

# GLOSSAIRE SUR LES TAUX DE CHANGE

## 4. Taux de change officiel :

Taux de change auquel les organismes publics effectuent des transactions (afin d'empêcher qui que ce soit de tirer profit des divergences continues entre le taux de change parallèle et le taux de change officiel) dans l'optique d'aligner le taux officiel et les taux de référence. Pour consulter le taux officiel, rendez-vous sur :

<https://www.boss.gov.ss/currency-operations/exchange-rates/>

## 3. Cours du marché/taux de change parallèle :

Lorsque les transactions sont soumises à un taux de change déterminé par les tendances du marché. La Bank of South Sudan collecte des informations sur le taux de change du marché parallèle en s'adressant à plusieurs négociants/offices de change. Pour consulter le cours du marché/taux de change parallèle, rendez-vous sur : <https://reach-info.org/ssd/jmml/>

## 2. Taux indicatif/de référence :

Taux de change indicatif d'équilibre du marché publié par la Bank of South Sudan chaque jour, basé sur les informations soumises par les banques commerciales le jour précédent, aux taux auxquels elles ont acheté et vendu les devises étrangères. Tous les acteurs économiques sont autorisés à effectuer des transactions avec les banques commerciales et les offices de change au taux de référence d'équilibre du marché. Pour consulter le taux indicatif/de référence, rendez-vous sur :

<https://www.boss.gov.ss/currency-operations/auction/>

## 1. Taux d'adjudication :

Lorsque les transactions sont soumises à un taux de change déterminé par les tendances du marché ; implique un taux de change auquel l'offre et la demande sont équilibrées. Il existe en parallèle du taux officiel et auquel la plupart des transactions infranationales se font. À l'heure actuelle, on décompte deux enchères par semaine : une pour les banques commerciales et une pour les offices de change. Pour consulter le taux d'adjudication, rendez-vous sur :

<https://www.boss.gov.ss/currency-operations/auction/>

**Circulaire sur les taux de change** : Objectif du gouvernement d'effectuer une transition vers un taux de change du marché unifié, afin de renforcer la capacité des acteurs du marché de gérer les risques liés au taux de change.